



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE BREBIERES**

SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du vingt-trois mars deux mil vingt-trois.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, M. TRIPLET Corentin, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, M. DEGELDER Mickaël, Mme LIENARD Eva, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme DEVOS Catherine, Mme LOYEZ Cécile.

ABSENTES :

Mme MARTEAU Marina donne pouvoir à Mme BELVERGE Maria
Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine donne pouvoir à M. MOREAU Jean-Pierre

MME MOLARD Caroline, absente
Mme DUQUENNE Thérèse, absente excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRIPLET Corentin

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Quorum : 8

Votants : 13

- **Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance**
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h40.

ORDRE DU JOUR :

- Installation d'un nouveau membre au conseil d'administration.
- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 octobre 2022.

FINANCES

1- Présentation du rapport d'orientation budgétaire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE SEANCE

Observations

➤ **Installation d'un nouveau membre au conseil d'administration**

Nous débutons cette séance par **le remplacement d'un administrateur démissionnaire.**

Je vous informe que j'ai reçu le 13 octobre 2022 la lettre de démission du conseil d'administration de Madame Nicole POUCHAIN, membre nommé au conseil d'administration. Mme POUCHAIN faisait partie de l'association Le Club des Aînés. Il convient de la remplacer par un membre de cette même association.

Le Club des Aînés, dans leur courrier du 12 août 2020, avaient proposé 3 personnes et Madame POUCHAIN a demandé que Madame LIBERAL la remplace.

Je déclare installée Madame Christine LIBERAL en tant qu'administrateur, membre nommé et je lui souhaite la bienvenue parmi nous.

Je vais maintenant vous présenter les nouvelles règles applicables pour la gestion des actes et des assemblées.

En effet, l'ordonnance n° 2021-1310 complétée du décret n° 2021-1311, modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités.

Ainsi, le compte rendu des délibérations, que nous avons l'habitude de faire, a été supprimé et remplacé par :

- Une liste des délibérations (à afficher dans les 8 jours qui suivent la réunion du CCAS),
- Un procès-verbal de séance reprenant les interventions des élus, qui sera approuvé et signé par les élus présents à la séance lors de la séance suivante et annexé au registre des délibérations, (retrace tous les débats de l'Assemblée, dans ses grandes lignes, ce n'est pas du mot pour mot)
- Les délibérations devront toutes être signées par la secrétaire de séance et moi-même, pour ensuite être mises en ligne sur le site de la commune (pour information, le délai de recours prend effet à partir de la date de mise en ligne sur le site internet),
- Les délibérations doivent pouvoir être consultables 7j/7 et 24h/24 sans délai d'affichage.

Afin de rédiger au mieux le procès-verbal, je vous informe que toutes les séances du conseil d'administration seront désormais enregistrées.

Je passe la parole à Madame DAMIENS afin de procéder à l'appel.

Considérant l'absence de Madame MARTEAU Marina, je vous propose de désigné Monsieur TRIplet Corentin secrétaire de cette séance.

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 11 octobre 2022**

Monsieur le Président : celui-ci vous a été transmis par mail, le 20 octobre 2022, avez-vous des questions ?

En l'absence de remarque, Madame DAMIENS va passer vous faire signer le compte rendu.

1. Présentation du rapport d'orientation budgétaire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget.

Le CCAS dispose d'un budget principal uniquement.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que pour les établissements publics des communes de 3500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Nous voterons donc à l'issue de la présentation et du débat, la tenue du débat et non pas le contenu.

Je cède maintenant la parole à Madame LEVEQUE qui va vous présenter le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Madame LEVEQUE donne lecture du ROB.

Le ROB est annexé au présent procès-verbal.

MME LEVEQUE : Je repasse la parole à Monsieur le Président

Monsieur le Président : Merci Madame LEVEQUE.

Avez-vous des questions ? et nous pouvons donc lancer le débat.

E. LIENARD : la ligne de dépenses 2022 : 93 000 € c'est lié à l'investissement ?

M. LEVEQUE : oui, lié à la cession avec un jeu d'écriture.

E. LIENARD : et la différence ?

M. LEVEQUE : ce sont les charges, comme chaque année.

A. DELEBARRE : pour ce qui est des charges alimentaires et des aides ? ça évolue ?

M. LEVEQUE : c'est constant.

A. DELEBARRE : le fait de régler les problèmes en interne, chez les gens, évite de devoir faire des secours.

Monsieur le Président : le budget du CCAS est un budget où l'on est à l'aise. Pour l'investissement, on a 93 000 €, que l'on peut utiliser pour plusieurs raisons.

Avez-vous des idées de ce que l'on pourrait faire ?

Pour ce qui concerne le chauffage à la résidence Siquidgar, c'est du chauffage électrique et c'est onéreux ; un devis a été fait pour remplacer le système de chauffage par une chaudière à condensation pour un coût estimé à 25 000 € (comprenant l'installation, les tuyaux et la pose de nouveaux radiateurs dans les 2 bâtiments).

Le déménagement de l'AST a eu pour conséquence une diminution du chauffage.

Au final, c'est un bâtiment qui ne consomme pas beaucoup et remplacer le chauffage, sera une opération amortie sur 30 / 40 ans, ce n'est peut-être pas l'intérêt car l'ERIM n'occupe pas toujours les locaux et en plus, des travaux d'isolation ont été faits.

Après, on ne peut pas laisser dormir 93 000 € et on ne peut pas basculer en fonctionnement.

E. LIENARD : Aujourd'hui, c'est une proposition d'amélioration du système du chauffage ?

Monsieur le Président : oui, c'est 25 000 €, c'est un devis.

Malgré l'augmentation des coûts des fournitures des fluides, on a beaucoup moins consommé, surtout avec le départ de l'AST.

J-P MOREAU : un système de pompe à chaleur serait-il préférable ?

Monsieur le Président : C'est 50 000 € au moins, on a fait des devis.

A la résidence Siquidgar, c'est du chauffage électrique. Le remplacement par une chaudière ou une pompe chaleur implique l'installation de radiateurs, tuyaux, etc. et tout ça augmente le coût final.

A. DELEBARRE : Débat sur le gaz norvégien à la place du gaz néerlandais.

Monsieur le Président : ça ne changera rien pour les tarifs puisque l'indexation des prix est sur le prix européen.

Aujourd'hui, le gaz est encore l'énergie la moins chère.

A. DELEBARRE : y-a-t-il des dégradations dans le bâtiment liées à l'absence de chauffage ?

Monsieur le Président : non, il est en bon état depuis les travaux de rénovation.

E. LIENARD : A-t-on un délai de réflexion pour préciser ce que l'on peut faire avec les 93 000 € ?

Monsieur le Président : On n'est pas pressé, on se revoit en avril, le 11 pour le budget primitif 2023.

J-P MOREAU questionne : Au sujet de l'isolation faite à la salle Radbodirode.

Monsieur le Président : la peinture à l'arrière du bâtiment a été refaite ce qui fait plus propre en entrée de ville et l'isolation a également été refaite, à l'arrière du bâtiment.

J-P MOREAU : Existence d'un système sans changer les radiateurs aujourd'hui, ce n'est pas rentable. Je ne vois pas l'intérêt de faire un changement si on est suffisamment économe au quotidien.

Au niveau de la commune, y-a-t-il une obligation d'avoir un logement pour reloger des familles si besoin éventuel ?

Monsieur le Président : nous n'avons pas de logement et ce n'est pas une obligation. Il y a, en cas de besoin, des hôtels sur Douai que nous pouvons solliciter.

J-P MOREAU : il serait plus judicieux d'acheter un appartement.

Les travaux d'accessibilité sont-ils finis en ce qui concerne le logement Siquidgar ?

M. LEVEQUE : Non il reste une rampe d'accessibilité à créer de l'autre côté du bâtiment.

E. LIENARD : on pourrait acheter du matériel et le louer, ce n'est pas pour faire de l'investissement, c'est pour aider.

Monsieur le Président : il existe une association qui prête des choses mais pas de l'outillage car c'est dangereux, la responsabilité du prêteur est engagée, il faut faire des contrôles de l'outillage, etc.

E. LIENARD : on peut investir ailleurs que sur Brebières ?

Monsieur le Président : oui, bien sûr.

J-P MOREAU : Existe-t-il une maison, un appartement à louer sur le lotissement « Le Village » ?

E. LIENARD : si on choisit d'investir dans l'immobilier, il faut le prévoir au budget. Peut-on mettre ADATYS à contribution ?

Monsieur le Président : oui, on peut confier à une agence.

E. LIENARD : Pourrait-on investir dans une aire de camping-car ? Cela se développe beaucoup. Pourrait-on acheter un terrain et en faire une station de camping-car ?

Monsieur le Président : le problème est que l'on n'a plus de terrain disponible, il ne reste que 300 m².
Un appartement c'est pérenne et il y a de la demande.

Chacun réfléchi à des solutions qui puissent rapporter en fonctionnement.

J-P MOREAU : on pourrait faire une aire de jeux au stade sur la parcelle non utilisée ou un terrain synthétique ? Acheter une maison et la réhabiliter avec des jeunes en chantier école ?

Monsieur le Président : c'est un coût, une responsabilité.

Clôture du débat.

Monsieur le Président : je vous propose dans ce cas de passer au vote constatant la tenue de ce DOB,

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

Il n'y a pas de question ?

Silence

La séance est levée à 19h33.

Fait à BREBIERES, le 5 avril 2023.

Lionel DAVID,
Maire.

Corentin TRIPLET,
Secrétaire de séance.



Approuvé le 29 mars 2023
Publié le 19 avril 2023